
Directive du programme Mobilité pour les étudiants de l'École de médecine de la Faculté de biologie et médecine de l'UNIL

La présente directive décrit les modalités de mise en œuvre des séjours Mobilité effectués dans le cadre de la mobilité "SEMP" - Swiss European Mobility Programme » ainsi que dans le cadre de la « mobilité suisse » pour les étudiants inscrits à l'École de médecine de la Faculté de biologie et médecine de l'UNIL.

Les programmes mobilité SEMP et suisse sont des programmes de mobilité en cours d'études qui permettent d'étudier dans une université partenaire en Europe ou en Suisse (Zurich ou Bâle) pour une durée de 1 ou 2 semestres, tout en bénéficiant d'une bourse. L'étudiant-e peut ainsi obtenir auprès d'une université d'accueil des crédits ECTS validés par son université d'origine.

Principes :

- La participation aux programmes de mobilité de l'École de médecine est réservée aux étudiant-e-s titulaires d'un bachelor en médecine de l'UNIL .
- Ces programmes prennent en principe place en MMed1¹.
- L'année de stages MMed3 ne relève pas des programmes de mobilité et n'est donc pas couverte par la présente directive.
- Un séjour mobilité peut être planifié pour une durée de 1 ou 2 semestres consécutifs au cours de la même année d'études et dans la même université. Un séjour d'une durée de 2 semestres est fortement recommandé pour autant que l'université d'accueil le propose.
- Un étudiant ne peut participer à un programme de mobilité qu'une seule fois au cours de son cursus universitaire en médecine.

1. Conditions d'inscription et de participation au programme de mobilité

- Tout étudiant régulier en BMed3 est éligible pour un programme mobilité en MMed1.
- La candidature à un programme de mobilité doit être effectuée durant l'année d'études qui précède le séjour.
- L'inscription se fait sous forme de dépôt de dossier de candidature (en janvier de l'année qui précède le séjour), comprenant lettre de motivation, curriculum vitae, résultats (cf. Vademecum « Mobilité). Les informations précises sur le calendrier sont disponibles sur le [site de l'École de médecine](#).

2. Modalités de sélection des étudiants et d'attribution des places

- La sélection des candidats au programme de mobilité est de la responsabilité du « Coordinateur Mobilité » de l'École de médecine. Sont pris en considération pour la sélection: la motivation du candidat, son parcours académique et la qualité de son dossier. La réussite de l'année qui précède le séjour mobilité (respectivement la BMed3 pour un séjour mobilité en

¹ Jusqu'en 2019-2020, un séjour mobilité en MMed2 reste possible. Dès 2020-2021, les séjours mobilité ne pourront prendre place qu'en MMed1.



MMed1 et la MMed1 pour un séjour en MMed2) est une condition obligatoire pour l'acceptation du candidat dans le programme de mobilité, une promotion conditionnelle n'étant pas suffisante.

- L'attribution définitive des destinations du séjour incombe au « Coordinateur Mobilité ». Si le nombre de candidats à un séjour dans une université donnée dépasse le nombre de places disponibles, le « Coordinateur Mobilité » peut départager les candidats sur la base du parcours académique effectué et de la qualité du dossier de candidature², et si besoin, à qualité égale des dossiers, recourir au tirage au sort pour l'attribution des places.

3. Validation du « Learning agreement »

- Un accord nommé « Learning agreement », produit après l'acceptation du candidat dans le programme de mobilité, définit les enseignements et les évaluations que l'étudiant s'engage à effectuer dans l'université d'accueil durant son séjour de mobilité. Il est établi par l'étudiant et validé par le « Coordinateur Mobilité » de l'École de médecine.
- Pour être valide, le « Learning agreement » requiert la signature du « Coordinateur Mobilité », de l'étudiant puis de l'université d'accueil qui accepte formellement de recevoir l'étudiant en mobilité. Le Bureau de l'enseignement coordonne le processus de récolte des signatures. Par sa signature, l'étudiant s'engage formellement à participer au programme de mobilité, à suivre les enseignements fixés dans son « Learning agreement et à se soumettre aux évaluations correspondantes.
- A titre exceptionnel, des modifications du « Learning agreement » peuvent intervenir au début du semestre académique de l'université hôte, sous réserve de leur acceptation par les deux universités partenaires.

4. Conditions particulières pour un séjour en MMed1

- Le programme d'enseignement proposé par l'étudiant dans son « Learning agreement » doit couvrir la majeure partie des disciplines constitutives du plan d'études de MMed1 de l'École de médecine, conformément à l'annexe 1 de la présente directive.
- Lors d'un séjour mobilité de 2 semestres, seuls **55 crédits ECTS** sur les 60 ECTS requis devront être acquis dans l'université d'accueil³. En effet, dans le cadre du module de MMed1 « Travail de master », l'étudiant doit obtenir **5 crédits ECTS** auprès de l'École de médecine de l'UNIL, à l'instar des étudiants réguliers. Ces 5 crédits ECTS sont obtenus par le dépôt du « protocole de suivi du travail de maîtrise » aux délais indiqués sur le site web de l'École de médecine et dans le « Guide du Travail de Maîtrise en médecine ».

² Les étudiants qui postulent pour un séjour de 2 semestres seront favorisés par rapport aux étudiants qui s'inscrivent pour un séjour de 1 semestre.

³ Les exigences en matière de nombre de crédits ECTS peuvent varier d'une université à une autre. Si le séjour mobilité effectué dans l'université d'accueil ne donne pas lieu à l'obtention des 55 ECTS requis par le cursus lausannois, il appartient à l'étudiant de se procurer un document qui atteste que le programme d'études planifié dans le « Learning agreement » équivaut à une année d'études à temps plein.

5. Conditions pour un séjour en MMed2

L'École de médecine considère que la MMed2 est une année moins favorable que la MMed1 pour un séjour mobilité en raison de la densité du programme de cours et des délais fixés pour la remise du travail de master à la fin mai.

- Un séjour en MMed2 requiert d'importantes démarches administratives de la part de l'étudiant, qui doit s'assurer de trouver une université d'accueil qui offre un programme compatible avec le cursus lausannois.
- Le programme d'enseignement proposé par l'étudiant dans son « Learning agreement » doit couvrir la majeure partie des disciplines constitutives du plan d'études de MMed2 de l'École de médecine, conformément à l'annexe 1 de la présente directive.
- Si le séjour de mobilité prend place durant l'année MMed2, seuls **55 crédits ECTS** sur les 60 ECTS requis devront être acquis dans l'université d'accueil. En effet, l'étudiant doit acquérir **5 crédits ECTS** auprès de l'École de médecine. Ces 5 crédits ECTS sont obtenus par le dépôt du mémoire de travail de master auprès de l'École de médecine à la fin de l'année MMed2, juste avant le début de l'année de stages MMed3⁴.

6. Modalités de reconnaissance des crédits ECTS acquis dans l'université d'accueil

- A l'issue de son séjour mobilité, l'étudiant doit remettre à l'École de médecine le « Transcript of records » établi par l'université d'accueil et qui documente les enseignements suivis, les résultats d'examens/évaluations, ainsi que les crédits ECTS attribués. L'étudiant doit s'assurer au préalable que ledit document corresponde au programme défini dans le « Learning agreement ».
- Sur la base du « « Transcript of records », le « Coordinateur Mobilité » propose la reconnaissance des crédits ECTS au Directeur de l'École de médecine pour validation et inscription au dossier académique de l'étudiant.
- La reconnaissance des crédits ECTS acquis en mobilité donne lieu à l'octroi d'une équivalence.
- L'étudiant qui a effectué un programme de mobilité d'une année en Suisse ou à l'étranger et dont les crédits ECTS correspondants ont été validés par le « Coordinateur Mobilité » est dispensé des examens auxquels sont soumis les étudiants réguliers de l'École de médecine. L'octroi de l'équivalence des 55 crédits et des 5 crédits ECTS requis pour le Travail de Maîtrise l'autorise à poursuivre ses études dans l'année suivante du cursus lausannois.
- Les éventuelles situations problématiques font l'objet d'une décision de la Direction de l'École de médecine, après discussion avec le « Coordinateur Mobilité ».

7. Crédits « culturels »

- A la demande de l'étudiant et sur la base d'un rapport écrit d'expérience, le « Coordinateur Mobilité » de l'École peut octroyer un maximum de **4 crédits ECTS** supplémentaires dits « crédits culturels » pour valoriser l'investissement et les efforts consentis par l'étudiant pour s'adapter et s'intégrer à un nouvel environnement culturel et universitaire.

⁴ Des dispositions transitoires sont prévues pour la volée MMed2 2019-2020 pour laquelle le délai de remise du travail de master reste fixé au 15 décembre de l'année MMed3.

8. Obtention d'un nombre de crédits ECTS insuffisants dans l'université d'accueil

Deux types **d'échecs** sont à distinguer :

- a) **Si l'étudiant valide au moins 45 crédits ECTS**, il peut faire la demande de continuer conditionnellement sa formation en suivant les enseignements et les examens de l'année supérieure. Pour l'acquisition des crédits ECTS manquants, il devra suivre un programme d'enseignements complémentaires établi conjointement par le Directeur de l'École de médecine et le « Coordinateur Mobilité » et obtenir les crédits ECTS y relatifs.

- b) **Si l'étudiant acquiert moins de 45 crédits ECTS**, il n'est pas promu à l'année suivante du cursus. Il doit effectuer l'année MMed1 ou MMed2 correspondant à son année de mobilité échouée, et acquérir tous les crédits ECTS qui y sont liés. Il garde deux tentatives aux examens. Sous réserve de l'accord du Directeur de l'École de médecine et du « Coordinateur Mobilité, les crédits (ou une partie des crédits) ECTS obtenus dans l'université d'accueil peuvent faire l'objet d'une reconnaissance s'ils sont considérés comme équivalents aux enseignements crédités par le programme lausannois.

Approuvé par le Conseil de l'Ecole de médecine le 12.12.2012, mis à jour par la Direction de l'École de médecine le 3.12.2018 et complété le 25.3.2019 .

ANNEXE I

A. DISCIPLINES / MATIERES REQUISES POUR UN SEJOUR MOBILITE EN MMED1

Le programme des cours planifiés dans l'université d'accueil doit couvrir la majeure partie des disciplines constitutives du plan d'études de MMed1 de l'Ecole de médecine et s'articuler autour des disciplines principales suivantes:

- Rhumatologie, orthopédie.
- Pédiatrie.
- Chirurgie pédiatrique.
- Gynécologie-obstétrique.
- ORL, Dermatologie, Ophtalmologie.
- Médecine interne générale, hospitalière et ambulatoire (= médecine interdisciplinaire, médecine interne non spécialisée) comportant aussi les urgences ainsi que la gériatrie
- Enseignement pratique dans les disciplines suivantes à choix : Médecine interne, Pédiatrie, Gynécologie, ORL, Chirurgie , Psychiatrie, PMU (Policlinique Médicale Universitaire).

*Dans la mesure du possible, le programme de cours planifiés dans l'université d'accueil, doit comprendre **un enseignement d'introduction à la recherche biomédicale**.*

B. DISCIPLINES / MATIERES REQUISES POUR UN SEJOUR MOBILITE EN MMED2

Le programme des cours planifiés dans l'université d'accueil doit couvrir la majeure partie des disciplines constitutives du plan d'études de MMed2 de l'Ecole de médecine et s'articuler autour des disciplines principales suivantes:

- Médecine interne avec notamment endocrinologie / Diabétologie, Oncologie (médicale, chirurgicale, radio-oncologie), Hématologie, Maladies infectieuses, Immunologie clinique, Angiologie, Médecine d'urgence, Médecine intensive.
- Médecine générale.
- Psychiatrie, Psycho-gériatrie, Pédopsychiatrie.
- Pharmacologie clinique.
- Médecine légale.
- Médecine palliative, Ethique.
- Enseignement pratique dans les disciplines suivantes : Pathologie, Radiologie.

Si, pour des raisons administratives ou de compatibilité de programme de cours entre le cursus lausannois et celui de l'université d'accueil, certaines disciplines mentionnées ne peuvent être suivies par l'étudiant, les raisons devront en être données en annexe au " Learning agreement ".